

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 22 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du dimanche 22 mars 2026

Délibération n°012_260322
Élection du maire.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à quatorze heures trente, sur convocation individuelle en date du 18 mars 2026, dématérialisée et affranchie le 18 mars 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis sur le Site du Moulin Mais à Saint-Louis sous la présidence de Monsieur VIRIN Philippe, doyen d'âge, pour le vote de l'élection de Maire, puis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire, pour les autres délibérations.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Claudie TECHER M. Mickaël CHAMAND Mme Françoise GASTRIN M. Jérémy TURPIN Mme Eliana NARCISSE M. Joël LALLEMAND Mme Yannicke SEVERIN M. Jean Michel FLORENCY Mme Anne-Gaëlle LEPINAY M. Philippe VIRIN Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Rose Méry CORENTHY M. Pascal DORSEUIL Mme Christelle LEPINAY- MARIMAO M. Saad AKHOONE Mme Emmanuelle DELAHAYE M. Mathieu MAILLOT Mme Agnès PAYET M. Jean-Fabien NACHAR Mme Laura RIVIERE M. Eddy LALLEMAND Mme Frédérica VICTOIRE M. Sully AVRIL M. Hugo GERARD Mme Marine MOURGAPIN M. Jimmy DORSEUIL Mme Marie-Andrée MESSIRA M. Michel Ange MAILLOT Mme Marie Clarisse FRANCOISE M. Olivier CHAMAND Mme Juliana BLAIN	Mme Jessica NARBE	Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Cyrille HAMILCARO Mme Mathilde ROGER M. Teddy HOAREAU Mme MANGUE Corinne M. Louis Bertrand GRONDIN Mme Olivia DIJOUX M. Fabrice HOARAU Mme Caroline Marie Erika TRAJEAN

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 22 MARS 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame RIVIERE Laura a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

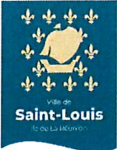
	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Délibération n°12 à 22	36	01	08	00	37	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 22 mars 2026 Délibération n°012_260322	Direction Générale des Services
	ELECTION DU MAIRE	

Le Président de séance rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame RIVIERE Laura pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, le président de séance procède à l'appel nominal et déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

Il fait appel de candidature et fait procéder au vote.

La candidature de **Madame M'DOIHOMA Juliana** est proposée.

Il désigne deux assesseurs à cet effet. Ont été désignés :

- **Monsieur ARTHEMISE Sylvain**
- **Madame MOUNIAMA COUPAN Gaëlle**

Il fait procéder au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents ou représentés : **37**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **00**

Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : **37**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **00**


Nombre de suffrages blancs : **00**


Nombre de suffrages exprimés : **37**

Majorité absolue : **19**

A obtenu, Madame M'DOIHOMA Juliana : **37 voix**

Madame M'DOIHOMA Juliana, ayant obtenu la majorité des voix, est élue Maire.

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**